

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 18 décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 décembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 26 décembre 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Karima CHOUIA ayant donné procuration à Mathilde LOUCHART
Sabine HONORE ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR
Thérèse NOCLAIN ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Bruno DUQUESNOY
Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Jean-François LECLERCQ

DEL/2024/FI/115
EXERCICE BUDGETAIRE 2025
BUDGET PRINCIPAL
CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'application des règles budgétaires et comptables en vigueur et, notamment du principe de prudence, il convient de constituer des provisions pour risques et charges. En application de la nomenclature M57, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de ces provisions.

Monsieur le Maire rappelle à ce titre qu'il est nécessaire d'en estimer le volume au regard :

des charges exceptionnelles pouvant résulter :

- de la mise en œuvre par un organisme bancaire de garanties apportées par la ville dans le cadre d'emprunts contractés par des organismes de droit public ou ses établissements rattachés, auxquels elle aura apporté ladite garantie ;

des risques pouvant résulter :

- du volume de titres émis auprès du Trésor Public mais non encore mis en recouvrement, ou au volume moyen observé de titres, porté annuellement en admission en non valeurs,

- des différents contentieux en cours, ou à ceux pouvant résulter, notamment, des différents chantiers en cours sur la ville,

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale du 9 décembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la constitution de provisions pour risques et charges d'un montant de 30 000 € au budget 2025.

Ce montant pourra être revu en fonction de l'évaluation des risques potentiels à supporter par la ville au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
 Pour copie conforme,

Le Maire

